



Refus de prise en charge d'un sinistre automobile par mon assuran

Par **nica 50**, le **13/02/2015** à **13:36**

en cours de stationnement (creneau) sur une place valide avec clignotant en marche , je suis doublé par un vehicule qui se rabat rapidement devant l'arrivée d'une voiture en sens opposé, rnAile avant gauche accrochée par ce vehicule lors de sa manoeuvre de "rabattage"rnConstat signé avec le propriétaire du vehicule en causernMon assurance n'envisage pas de faire recours : elle considère que je suis responsable car je n'avais pas a faire de marche arrière .rndes moniteurs d'auto-ecole (contactés pour avis)sont surpris de cette interprétationrnQu'en pensez-vous ?

Par **Lag0**, le **13/02/2015** à **13:53**

Bonjour,rnQuelles sont les cases cochées sur le constat par les 2 automobilistes ?

Par **moisse**, le **15/02/2015** à **08:32**

Bonjour,rn[citation]Aile avant gauche accrochée par ce vehicule lors de sa manoeuvre de "rabattage[/citation]rnEt comme votre manoeuvre en marche arrière et en oblique provoque un déport de l'avant du véhicule sur la gauche, vous avez bel et bien coupé la trajectoire du véhicule circulant même en situation de rabattement.rnMaintenant l'assureur se fie aux cases effectivement cochées.

Par **alterego**, le **15/02/2015** à **14:22**

Bonjour, rnrnEn déclarant que vous manoeuvriez en marche arrière pour prendre un emplacement de stationnement, **vous avez reconnu être l'auteur d'une manœuvre perturbatrice qui vous rend totalement responsable de l'accident.**rnrnVotre responsabilité n'est susceptible d'aucun recours.rnrnLes réponses des moniteurs ne sont autres que celle du barème de responsabilité du constat amiable.rnrnCordialement